



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 106845

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Ridant appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les perspectives de reconnaissance du massacre d'Oran qui eut lieu le 5 juillet 1962. En effet, cette journée fut marquée par des atrocités perpétrées par des foules extrémistes, avides de sang, de revanche et voulant en découdre avec des populations sans défense. Ce jour-là, le général Katz, au nom de la raison d'État, a donné l'ordre de ne pas bouger aux 18 000 soldats français qui se trouvaient cantonnés dans leurs casernes. Le résultat ne se fit pas attendre. Dans cette terrible tragédie, plus de 3 000 personnes ont été assassinées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il envisage afin que la mémoire de ces milliers de victimes françaises innocentes puisse être commémorée. De plus, il souhaiterait savoir pour quelles raisons la cérémonie, qui était prévue à l'Arc de triomphe en mémoire des Oranais disparus le 5 juillet 1962, a été suspendue.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à rappeler que la République rend solennellement hommage aux combattants « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le 5 décembre de chaque année. Conformément aux dispositions de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, les victimes civiles et les disparus en Afrique du Nord sont désormais associés à cet hommage national. À ce titre, dans le cadre de la cérémonie nationale du 5 décembre 2006, une plaque a été inaugurée par le Premier ministre, en présence du ministre de la défense et du ministre délégué aux anciens combattants, quai Branly, près du mémorial national de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, pour rappeler la souffrance des familles confrontées aux violences, aux massacres ou aux disparitions. S'agissant de la cérémonie associative du ravivage de la flamme, qui devait avoir lieu le 5 juillet dernier à l'Arc de Triomphe, elle a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction du préfet de police de Paris afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu des risques de troubles annoncés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Le Ridant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106845

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10484

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 534